

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA DESSERTE NAVETTE ANIANE
PONT DU DIABLE ET ACCESSIBILITÉ - SITE DU PONT DU DIABLE
AMÉNAGEMENT ESPLANADE DES PINS
DEMANDE DE SUBVENTION – ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération n°1129 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2015 relative à la demande de financement pour les aménagements paysagers de la desserte navette Aniane-pont du diable et accessibilité.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de circulation et de stationnement du Grand Site de France, est prévu l'extension du système de navette en direction d'Aniane afin de relier le pont du diable, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean de Fos,

CONSIDÉRANT que l'objectif du plan de circulation et de stationnement est :

- d'améliorer l'accueil des visiteurs sur le Grand Site,
- de fluidifier la circulation,
- de diffuser la fréquentation dans l'espace et le temps,
- de ne pas augmenter les pics de fréquentation.

CONSIDÉRANT que les navettes estivales gratuites du Grand Site de France entre le pont du diable et St Guilhem le Désert, financées par Hérault transport depuis 2010, transportent chaque été environ 100 000 passagers,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre cette extension, il est nécessaire de créer un carrefour en venant d'Aniane pour rejoindre le quai navette de la maison du Grand Site, point de départ des navettes,

CONSIDÉRANT que le projet proposé prévoit la création d'un tourné à gauche sur la route départementale, la reprise de l'entrée-sortie navette et son retournement, l'intégration paysagère de ces aménagements en site classé et leurs abords, dont l'esplanade des pins,

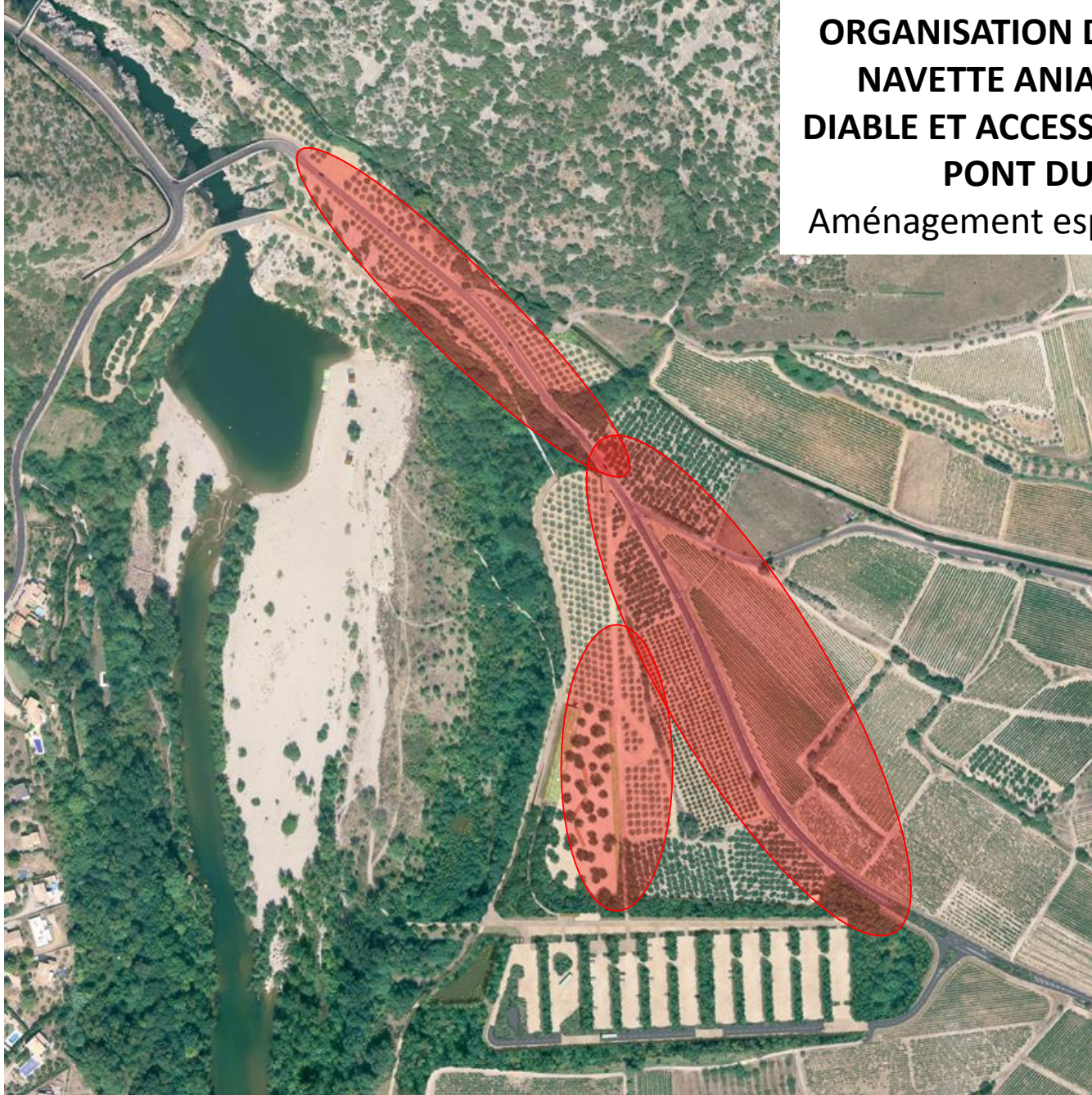
CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 130 000 € TTC dont 10% de maîtrise d'œuvre, soit environ 13 000€,

Plan de financement prévisionnel
Organisation de la desserte navette Aniane-Pont du Diable et accessibilité - site du Pont du Diable

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Etude de Maitrise d'œuvre	13 000,00 €	100%	Etat DREAL	4 486,30 €	34,51%
			Conseil Départemental	5 200,00 €	40,00%
			PART FINANCEURS	9 686,30 €	74,51%
			PART CCVH, CCGPSL, CCCGS	3 313,70 €	25,49%
TOTAL HT	13 000,00 €	100%	TOTAL HT	13 000,00 €	100,00%

*

**ORGANISATION DE LA DESSERTE
NAVETTE ANIANE-PONT DU
DIABLE ET ACCESSIBILITÉ - SITE DU
PONT DU DIABLE**
Aménagement esplanade des pins



 Secteur concerné ou impacté par les futurs aménagements